

Synthèse consultation du public sur le projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département de la Martinique

Rappel objet de la consultation du public :

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département de la Martinique a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 14 juin 2022 au 5 juillet 2022 inclus. Les remarques pouvaient être adressées à la DEAL par le biais d'un formulaire en ligne :

<https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-sur-les-modalites-de-la-a1804.html>

Résultat de la consultation du public :

Il y a eu 190 ouvertures de formulaire mais seuls 81 ont aboutis avec un avis émis.

La consultation du public est également défavorable avec 71 avis « contre » le projet et 10 avis « pour ».

Sur les 71 avis « contre », 32 avis « contre » sont détaillés :

- 2 sont sur le fait qu'il y a encore une chasse trop importante par rapport au bécassin roux et au nombre de jours de chasse au vu du degré de menaces des espèces,
- 30 avis précisent qu'ils sont contre car le projet est trop restrictif avec des quotas trop bas. Certains avis précisent, par exemple, qu'il est impossible de tuer seulement 5 chevaliers à pattes jaunes dans un vol car quand le coup est tiré, l'explosion de la douille peut tuer d'un coup 10/15 oiseaux, ce qui expose à une contravention les chasseurs avec des quotas si restrictifs.

L'ensemble des 81 avis viennent de Martinique sauf un avis de Guadeloupe et un avis des Antilles non françaises.